

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 080-216005103-20230703-2023_045-CE

S²LO

« A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle délégation de service public exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les années à venir.

Considérant que l'aéroport est situé sur le territoire de la commune de Tillé

Considérant que la commune de Hermes est concernée par le survol des avions,

Considérant que le nombre de mouvements d'avions est actuellement de 29 000 mouvements par an, ce qui génère, d'ores et déjà, un flux de passagers et de véhicules conséquents dans les rues du village, des stationnements anarchiques, des incivilités à l'égard des riverains (dépôts sauvages, déjections humaines, insultes, dégradation du mobilier urbain, etc.) et un coût significatif pour la commune afin de lutter contre ces désagréments.

Considérant les nuisances visuelles, sonores, olfactives et la pollution de l'air entraînées par ledit aéroport,

Considérant que l'extension de l'aéroport est incompatible avec l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et la volonté des pouvoirs publics de développer des transports plus verts et alternatifs à l'avion,

Considérant que le conseil municipal de Hermes demande qu'il soit inscrit dans la nouvelle délégation de service public :

- un plafonnement administratif du nombre de mouvements que l'exploitant ne pourra pas dépasser, pas plus de 32 000 mouvements/an, inscrits dans le PEB.
- des mesures visant à protéger l'environnement et des installations permettant de calculer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- des restrictions concernant l'artificialisation des sols de sorte que l'aéroport ne puisse pas s'étendre démesurément (notamment en construisant de nouveaux parkings à perte de vue)
- un élargissement des horaires du couvre-feu (23 heures 30 – 6 heures 30) et un strict respect de ce dernier.
- une interdiction des vols cargos et de fret.
- une prise en charge financière par l'exploitant des frais générés par l'aéroport et supportés par la commune de Tillé (Police municipale, caméras, fourrières, nettoyage de la commune et dégradations générées par les passagers de l'aéroport, etc.).
- une concertation annuelle entre la commune de Tillé, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) et l'exploitant et une communication des données environnementales.
- une limitation à 3 avions maximum sur la base.
- la création d'une voie d'accès dédiée spécialement à l'aéroport avec un plan de circulation concertée. »

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir la motion présentée qui sera transmis au SMABT, propriétaire de l'aéroport de Beauvais-Tillé, au Président du Conseil régional des Hauts-de-France, à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à la Préfète de l'Oise et à la Maire de Tillé.

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre